

Commune de 4420 SAINT-NICOLAS
Séance publique du Conseil du 30 juin 2022 – Projets de délibérations

AVERTISSEMENT : Le présent document ne reprend que des **projets de délibérations**, qui sont des **documents provisoires** ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc **pas encore été adoptés par l'Autorité communale**. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des séances publiques du Conseil qui est publié sur le site Internet de la commune une fois approuvé par le Conseil communal.

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud,
 Echevins
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore,
 AGIRBAS Fuat, FIDAN Aynur, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, TERRANOVA Rosa, VENDRIX
 Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan,
 SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, BELLICANO
 Thomas, PASSANISI Isabelle, MELLAERTS Corinne, Conseillers
 VRANKEN Cédric, Président du C.P.A.S.
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

SÉANCE PUBLIQUE

1. CONSEIL COMMUNAL - Démission du Président du Conseil de l'action sociale

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, l'article 22 §4 ;

VU le courrier du 17 juin 2022 par lequel M. Cédric VRANKEN présente la démission de son mandat de Président du Conseil de l'action sociale ;

CONSIDERANT que les fonctions du Président du Conseil de l'action sociale prennent fin lorsqu'il démissionne de ses fonctions ;

CONSIDERANT que cette démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte, soit ce jour en l'espèce ;

Par,

DECIDE d'accepter la démission de son mandat de Président du Conseil de l'action sociale, offerte le 17 juin 2022 par M. Cédric VRANKEN.

La présente délibération est transmise :
 - à M. Cédric VRANKEN ;
 - au Conseil de l'action sociale.

2. CONSEIL COMMUNAL - Avenant au pacte de majorité - Désignation du Président du Conseil de l'action sociale

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1123-2 ;

VU la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, l'article 22 §1^{er} ;

VU le pacte de majorité, adopté le 3 décembre 2018, et son avenant, adopté le 21 juin 2021,

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS - Séance publique du Conseil communal du 30 juin 2022 – **PROJETS** de délibérations

lequel désigne M. Cédric VRANKEN en qualité de Président du Conseil de l'action sociale ;

VU sa délibération de ce jour acceptant la démission du Président du Conseil de l'action sociale ;

VU l'avenant au pacte de majorité, déposé le 17 juin 2022 entre les mains du Directeur général ;

CONSIDERANT que l'avenant au pacte de majorité est recevable, en ce qu'il est signé par la majorité des membres composant le groupe PS (seul groupe partie au pacte de majorité), dont le Président pressenti du Conseil de l'action sociale ;

CONSIDERANT que l'avenant au pacte de majorité propose la désignation de M. Salvatore GAGLIARDO, Conseiller communal et membre du Conseil de l'action sociale, en qualité de Président du Conseil de l'action sociale ;

Par

ADOPTE l'avenant au pacte de majorité adopté le 3 décembre 2018 (modifié le 21 juin 2021), reprenant l'identité du nouveau Président du Conseil de l'action sociale : **M. Salvatore GAGLIARDO**.

3. CONSEIL COMMUNAL - Prestation de serment et installation au Collège communal du Président du Conseil de l'action sociale

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1123-2 et L1126-1, § 1^{er} ;

VU la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les articles 17 et 22 §§1^{er} et 5;

VU sa délibération de ce jour approuvant l'avenant au pacte de majorité du 3 décembre 2018 (modifié le 21 juin 2021), reprenant l'identité du nouveau Président du Conseil de l'action sociale : M. Salvatore GAGLIARDO ;

CONSIDERANT que M. Salvatore GAGLIARDO, désigné Président du Conseil de l'action sociale, est déjà membre du Conseil de l'action sociale ;

CONSIDERANT qu'il peut donc être dès à présent installé en qualité de Président du Conseil de l'action sociale ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil de l'action sociale est en effet le membre de ce conseil dont l'identité est reprise dans le pacte de majorité visé aux articles L1123-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L1126-1, § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation le Président du Conseil de l'action sociale doit prêter serment en qualité de membre du Collège communal ;

PREND ACTE de la prestation de serment de M. Salvatore GAGLIARDO, Président du Conseil de l'action sociale, en qualité de membre du Collège communal entre les mains de Mme Valérie MAES, Bourgmestre – Présidente du Conseil communal, dont la teneur suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

M. Salvatore GAGLIARDO est déclaré installé comme membre du Collège Communal.

La présente délibération est transmise :
 - à M. Salvatore GAGLIARDO ;
 - au Conseil de l'action sociale.

4. DIVERS - Questions orales d'actualité**LE CONSEIL,****VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10 §3 ;**VU** le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 75 et 77 ;**PREND CONNAISSANCE** des questions orales d'actualité des membres du Conseil communal et des réponses y apportées par le Collège communal dont la teneur suit :

PROJET